

DECISION du PRESIDENT n° 2017- 01

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 novembre 2016 favorable à la réalisation en 2017 des études ENERGETIS des gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE dans le cadre de la préparation des projets d'isolation de ces deux bâtiments,

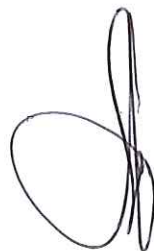
Vu la proposition de l'ADEV Energie du 11 janvier 2017 d'un montant de 1080 € TTC par gymnase soit une dépense totale de 2160 € TTC pour les deux gymnases,

DECIDE :

Article 1 : de commander l'étude ENERGETIS des gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE à l'ADEV Energie selon proposition du 11 janvier 2017 d'un montant unitaire de 1080 € TTC soit une dépense totale de 2160 € TTC.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 26 Janvier 2017.

LE PRESIDENT,
Guy GAULTRON



Certifié exécutoire,
Transmis à la Sous-
Préfecture le : 26/1/17
Publié ou Notifié le : 27/1/17

Le Président

